

Marché de prestations de formations.

M-Afnic/2025-02/77

Dossier unique valant règlement de consultation et cahier des charges

Date et heure limites de réception des offres :

16 juin 2025 à 16h00



IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Titre	Marché de prestations de formations
Hyperlien	
Référence	
Version	
Date de mise à jour	

CLASSIFICATION

Responsable du document	public		
Niveau de classification (insérer un « X » sous le niveau requis)			
Public	Interne	Restreint	Secret
À compléter pour niveau « restreint » ou « secret »			
Destinataire(s) (nom et/ou groupe) (Liste obligatoirement nominative pour le niveau « Secret »)			

SUIVI DES RÉVISIONS

Version	Rédacteur	Date	Nature de la révision
V1	MCH	03/03/2025	Création du document
V2	CDF / PDE	30/04/2024 & 13/05/2025	Modification du document
V3			

APPLICABILITÉ (facultatif)

Version	Date	Commentaire

Paraphe

PARTIE 1 : modalités de consultation	6
Préambule	6
1. Identification de l'Acheteur	6
1.1. Pouvoir adjudicateur	6
1.2. Communication	7
2. Objet	7
2.1. Etendue du marché.....	7
2.2. Description	7
2.2.1. Description des prestations.....	7
2.2.2. Lieu de livraison et d'exécution des prestations.....	8
2.2.3. Critères d'attribution	8
2.2.4. Durée du marché et reconductions	9
2.2.5. Options & variantes.....	9
3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique	9
3.1. Composition du dossier de consultation.....	9
3.2. Conditions de participation	10
3.2.1. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle.....	10
3.2.2. Documents relatifs à l'offre	10
3.2.3. Co-traitance – sous-traitance.....	11
4. Procédure.....	12
4.1. Description	12
4.1.1. Type de procédure	12
4.1.2. Informations sur la négociation	12
4.2. Renseignement d'ordre administratif.....	14
4.2.1. Transmission des candidatures et des offres.....	14
4.2.2. Date limite de réception des offres.....	14
4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre.....	15
4.2.4. Délai minimal de validité de l'offre	15
4.3. Jugement des candidatures et des offres	15
4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires.....	15
4.3.2. Analyse de la conformité des offres	15

Paraphe

4.3.3. Classement des offres	15
5. Renseignements complémentaires	16
5.1. Confidentialité	16
5.2. Données personnelles	16
6. Documents à produire par le candidat retenu	16
PARTIE 2 : modalités d'exécution du marché	18
7. Pièces constitutives du marché.....	18
8. Personnes habilitées	18
9. Propriété intellectuelle.....	18
10.Prix.....	19
10.1. Prix proposés	19
10.2. Nature et régime des prix	19
10.3. Révision des prix.....	20
10.4. Clause de sauvegarde.....	20
11.Conditions de règlement	21
11.1. Etablissement des factures	21
11.2. Condition de paiement	21
12.Pénalités	21
13.Responsabilités et obligations du titulaire	22
13.1. Obligations générales.....	22
13.2. Protection des données à caractère personnel.....	23
13.2.1. Données personnelles des représentants personnes physiques des parties	23
13.2.2. Autres données personnelles	24
13.3. Confidentialité et garanties.....	25
14.Obligations de l'Afnic	25
15.Sous-traitance	26
16.Sécurité.....	26
17.Responsabilité sociétale	28
18.Résiliation	28
19.Règlement des différends – litiges.....	30
Annexe 1 – Précision sur les prestations	31

Paraphe

Annexe 2: Déclaration de sous-traitance	34
Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur	36
Annexe 4 – Grille financière.....	37
Annexe 5 – Gouvernance de la protection des données à caractère personnel.....	39

Paraphe

PARTIE 1 : modalités de consultation

Préambule

Fondée en 1997 et basée à Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Afnic - Association Française pour le Nommage Internet en Coopération est l'office d'enregistrement désigné par l'État pour la gestion des noms de domaine en .fr. et gère également les extensions .re (Île de la Réunion), .pm (Saint-Pierre et Miquelon), .tf (Terres australes et antarctiques Françaises), .wf (Wallis et Futuna) et .yt (Mayotte).

Plus globalement, le rôle de l'Afnic s'inscrit dans une mission d'intérêt général plus large, qui consiste à contribuer au quotidien à un internet sûr et stable, ouvert aux innovations et où la communauté internet française joue un rôle de premier plan.

Dans le cadre de sa politique de gestion des Ressources Humaines, l'Afnic investit dans la formation et l'accompagnement de ses collaborateurs ; elle souhaite offrir des prestations de formation de qualité pour répondre à des besoins spécifiques techniques et recherche également un prestataire qui puisse l'accompagner dans l'évaluation et la montée en compétences de ses différents managers ou collaborateurs ayant des responsabilités transverses.

L'Afnic compte à ce jour 97 collaborateurs.

Plus d'informations sur : www.afnic.fr

1. Identification de l'Acheteur

1.1. Pouvoir adjudicateur

Nom et adresse :

Association française pour le nommage Internet en coopération (**Afnic**)
7 avenue du 8 mai 1945, 78280 GUYANCOURT
Téléphone : (33) 1 39 30 83 00

Adresse Internet : www.afnic.fr ; Courriel : commandepublique@afnic.fr

Représentant légal : Président de l'association

Personne ayant capacité d'engager ce marché : Pierre BONIS, Directeur général

Numéro national d'identification : 414 757 567 00048

Type de pouvoir adjudicateur : Association française à but non lucratif disposant d'une mission de service public.

Activité principale : Enregistrement des noms de domaine sous les extensions dont l'Afnic a la gestion (et notamment le .fr).

Paraphe

1.2. Communication

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives aux modalités de consultation (Partie 1) concernant le présent marché.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par email avant **le 05/06/2025 à : commandepublique@afnic.fr**.

Une réponse sera alors publiée sur le site de l'Afnic¹, où le dossier unique a été téléchargé, cinq (5) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres ; les candidats ayant téléchargé le dossier sont invités à consulter cette page régulièrement au cours du marché.

2. Objet

2.1. Etendue du marché

Intitulé et forme du marché : marché de prestations de formations

Code CPV principal : 80500000-9 Services de formation
80530000-8 Services de formation professionnelle

Description succincte du marché : marché adapté alloti pour les formations « techniques informatiques », les formations « managers »

Valeur totale estimée : Le marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de **200k€** tous lots confondus pour la durée totale maximale du marché, sans que ce montant ne constitue un quelconque engagement de la part de l'Afnic.

Information sur les lots : Le présent marché se décompose en deux (2) lots passés en application des dispositions des articles L. 2113-10 et R. 2113-1 du code de la commande publique :

2.2. Description

2.2.1. Description des prestations

Prestations de formation pour les thématiques suivantes :

LOT 1 : prestations de formations technologies numériques

LOT 2 : prestations d'accompagnement et formation managers

¹ <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

Paraphe

Des précisions sur les lots sont apportées en **Annexe 1** du présent dossier unique

Ce marché ne comporte pas de clause d'exclusivité. En cas de :

- Formation non proposée par le(s) titulaires,
- Formation proposée mais non adaptée à des besoins spécifiques de salarié(s) notamment pour les formations en technologies numériques
- Formation annulée plus de 2 fois consécutives,

L'Afnic se réserve la possibilité de solliciter un autre organisme répondant précisément et dans les temps à son besoin.

2.2.2. Lieu de livraison et d'exécution des prestations

Les prestations pourront être exécutées dans les locaux du titulaire, ceux de l'Afnic, des locaux loués, ou à distance. Le candidat précisera dans son offre les éventuelles conditions relatives au lieu d'exécution.

2.2.3. Critères d'attribution

L'appréciation des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères pondérés suivants :

LOT 1 : prestations de formations technologies numériques

- **40%** : Prix proposés par le titulaire pour ses formations (notamment celles précisées en **annexe 1** et formations « catalogue » spécifiques).
- **50%** : Qualité de l'offre technique comprenant notamment :
 - Nombre de sessions proposées et réalisées par thématique et par an pour les formations proposées
 - Diversité des sessions organisées (présentiel / visio / mixte...)
 - Description des méthodes de travail et mode d'animation, exemples de livrables, supports utilisés selon le type de formation...
 - Expérience, qualification, certification de l'organisme et des intervenants dédiés à l'exécution des prestations visées dans le lot 1
- **10%** : Politique RSE mise en œuvre, certifications et fourniture du bilan carbone

LOT 2 : prestations d'accompagnement et formation managers

- **40%** : Prix proposés par le titulaire pour ses prestations
- **50%** : Qualité de l'offre technique comprenant notamment :
 - Compréhension du besoin et adéquation aux valeurs de l'Afnic
 - Qualité des méthodes de travail et des livrables (Description des méthodes de travail, diversité des sessions organisées, mode de lancement de la démarche, proposition d'intervention dans les 3 prochains mois, exemples de formations / évaluations délivrées...)
 - Expérience, qualification, certification de l'organisme et des intervenants dédiés à l'exécution des prestations visées dans ce lot 2
- **10%** : Politique RSE mise en œuvre, certifications et fourniture du bilan carbone.

Paraphe

2.2.4. Durée du marché et reconductions

Le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée de douze (12) mois renouvelable par tacite reconduction par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans

Dans l'hypothèse d'une non-reconduction, la décision sera notifiée au plus tard deux (2) mois avant l'échéance annuelle. La non-reconduction ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité et engage le titulaire pendant toute la période en cours.

Si, à l'issue du marché, un nouveau titulaire n'était pas encore désigné ou que la mise en service n'était pas encore effective, l'actuel titulaire serait alors tenu d'exécuter les prestations aux conditions du présent marché pour une durée qui ne pourra excéder six (6) mois, sur simple ordre de service émanant de l'Afnic.

2.2.5. Options & variantes

Le marché ne comprend ni option ni variante

3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3.1. Composition du dossier de consultation

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- Le présent dossier unique et ses annexes :
 - Annexe 1 : précisions sur les prestations
 - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance
 - Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur
 - Annexe 4 : Grille financière
 - Annexe 5 : Description précise et détaillée de la gouvernance effective de la protection des données à caractère personnel mise en œuvre par le candidat

Le présent dossier unique, est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à l'adresse : <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

Paraphe

3.2. Conditions de participation

3.2.1. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle

Le candidat produira les pièces suivantes :

- Un document garant de l'inscription du titulaire au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (KBis, cadre d'identification, ou autres documents, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription) ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles **L. 2141-1 à L. 2141-5** et **L. 2141-7 à L. 2141-11** du code de la commande publique : compléter **l'annexe 3** ;
- En cas de sous-traitance, compléter **l'annexe 2** ;
- Les documents suivants pour estimer la capacité économique, financière, technique et professionnelle :
 - Déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
 - Présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des 2 dernières années avec le montant, la date, le lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé et le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter ;
 - Certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
 - Attestation d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché
 - En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à apporter tout autre document approprié.

3.2.2. Documents relatifs à l'offre

Le candidat produira :

- Le mémoire technique, pour notation du critère de la valeur technique faisant état :

Paraphe

- De la compréhension qu'il a des objectifs, des besoins de l'Afnic et de sa culture d'entreprise.
 - Des entreprises utilisatrices de ses services pour des prestations similaires
 - Des engagements du candidat concernant son mode de fonctionnement avec l'Afnic : horaires de disponibilité, modes de communication privilégiés, méthode de travail, outils numériques et pédagogiques utilisés, procédure de prise en charge des demandes (normales ou urgentes), délais de mise en œuvre d'exécution.
 - Pour le lot 1 (formations catalogues), du nombre de sessions proposées et effectivement réalisées par an, leur localisation et mode de réalisation (présentiel, visio, mixte), les possibilités de formation intra-entreprise, les modalités d'évaluation de la satisfaction des stagiaires ainsi que le nombre de sessions annulées faute de participants...
 - Pour le lot 2, de description des méthodes de travail (en présentiel ou distanciel), d'exemples de livrables, d'exemples de formations / évaluations délivrées
 - Des noms, qualifications et expérience du personnel mis à disposition en matière d'accompagnement, coaching et formation (diplômes, spécialités et domaine d'expertise, nombre d'années d'expérience pour chaque intervenant)
 - De sa politique en matière de RSE (gouvernance, actions sociétales, environnementales...) et de la réalisation de son bilan carbone
 -
 -
- La grille financière dûment remplie dont la trame figure en **annexe 4**.
 - **L'annexe 5** sur la description de la gouvernance effective de la protection des données à caractère personnel mise en œuvre par le candidat

L'attention du candidat est portée sur le fait que les éléments constituant l'offre ne devront en aucun cas faire apparaître des éléments contradictoires avec les pièces contractuelles établies par l'Afnic ; en particulier il est expressément accepté par le candidat que ses CGV sont inopposables à l'Afnic.

Ces éléments devront être clairement identifiés et sobres (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à éviter).

Le candidat présentera globalement la démarche d'ensemble préconisée, l'organisation proposée, les interlocuteurs, les méthodes ou techniques utilisées.

3.2.3. Co-traitance – sous-traitance

3.2.3.a/ Cotraitance

Il est rappelé que les candidats peuvent se présenter :

Paraphe

- Soit sous la forme d'un seul candidat ;
- Soit sous la forme d'un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée. Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.2.3.b/ Sous-traitance

Le candidat est autorisé à sous-traiter une partie des prestations. Dans cette hypothèse, il indiquera dans l'acte d'engagement, le nom du sous-traitant, la nature et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

Par ailleurs, le candidat devra fournir un tableau de répartition des rôles précis lors de la soumission par le titulaire.

4. Procédure

4.1. Description

4.1.1. Type de procédure

Le marché est alloué au regard du type de prestations à réaliser ; il est passé selon la **procédure adaptée** prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'Afnic a prévu la possibilité de négocier avec les candidats les mieux notés conformément aux critères de sélection retenus, mais selon les propositions reçues, elle se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

4.1.2. Informations sur la négociation

Si négociations il y a, chaque opérateur économique retenu est entendu dans des conditions d'égalité.

L'Afnic ne peut donner à certains opérateurs économiques des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

Paraphe

L'Afnic ne peut révéler aux autres opérateurs économiques admis à participer aux négociations des informations confidentielles communiquées par l'un des opérateurs économiques dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.

Notamment, l'Afnic mènera les négociations individuellement avec chaque opérateur économique retenu sur la base des préconisations des modalités de consultation et des propositions de l'opérateur concerné, qui seront traitées de façon systématiquement indépendante par rapport aux propositions des autres opérateurs économiques candidats.

En outre, le degré de détail des documents à présenter au pouvoir adjudicateur et les délais de convocation et les modalités de négociation seront les mêmes pour toutes les opérateurs économiques candidats.

La procédure de consultation va se dérouler en trois étapes principales successives :

- Etape 1 : Analyse et classement des offres initiales sur la base des critères de jugement des offres définis à **l'article 2.2.3**.
- Etape 2 : Poursuite des négociations avec au maximum les trois opérateurs économiques ayant remis les offres les mieux notées pour définir et finaliser les offres répondant le mieux aux besoins énoncés dans le cadre de la consultation.

Les convocations seront transmises par courrier électronique et indiqueront les points qui seront abordés et les modalités de déroulement de la négociation.

La négociation se déroulera a priori en une séance (sur la base d'éléments remis par le candidat constituant l'« offre initiale ») avant la remise des offres finales ; l'Afnic se réserve la possibilité, au gré de l'évolution de la négociation, d'augmenter le nombre de séances.

L'Afnic met un terme à la négociation en informant, les candidats ayant participé à toutes les phases de la consultation.

L'Afnic invite alors les candidats ayant participé à toutes les phases de la négociation à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées au cours de la négociation en prenant en compte les précisions et observations éventuellement apportées par l'Afnic.

L'Afnic peut demander des clarifications, précisions, compléments ou perfectionnements concernant les offres déposées par les opérateurs économiques candidats ainsi que la confirmation de certains des engagements, notamment financiers, qui y figurent. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

- Etape 3 : Remise des offres finales et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par application des mêmes critères définis à **l'article 2.2.3** « critères d'attribution ».

Paraphe

4.2. Renseignement d'ordre administratif

4.2.1. Transmission des candidatures et des offres

Les candidats devront obligatoirement remettre leur candidature et leur offre comprenant tous les éléments listés dans le présent dossier unique par voie électronique à l'adresse : **commandepublique@afnic.fr**.

Les dossiers de candidature et d'offres devront être rendus avant le **16 juin 2025 à 16h**.

Les candidatures et les offres parvenues après cet horaire limite par voie électronique seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé. Il appartient aux candidats de veiller à adresser leur pli suffisamment tôt pour éviter tout retard lié à d'éventuels aléas de transmission électronique.

Une copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique (CD-Rom, Clé USB) peut être adressée à l'Afnic dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde n'est pas ouverte et celle-ci est détruite par l'acheteur.

Tout document envoyé par un candidat qui ne pourrait être lu par l'Afnic du fait du non-respect des formats ci-dessous ou du fait de virus, sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Seuls les fichiers en .PDF, .DOC, .XLS, .ODT, .ODS sont acceptés. Les fichiers peuvent être envoyés sous forme compressée en .ZIP.

Aucun fichier ne pourra dépasser la taille de 8 Mo.

Une offre dématérialisée qui serait retenue sera rematérialisée pour procéder à la notification du marché.

4.2.2. Date limite de réception des offres

Date limite de réception des candidatures et offres initiales : 16 juin 2025 à 16h

Si nécessaire, la phase de négociation des opérateurs économiques ayant remis les propositions les plus intéressantes se déroulera la semaine du **7 juillet 2025**.

Paraphe

Selon la période de négociation, la notification du marché est prévue fin juillet ou début septembre 2025.

4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'ensemble des livrables demandés au titre du présent marché doit être rédigé en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'Afnic, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant l'exécution du marché s'effectuera en français, mis à part dans les cas où la nature même du dossier nécessite l'usage de la langue anglaise.

4.2.4. Délai minimal de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est fixée à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

4.3. Jugement des candidatures et des offres

4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Afnic peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois (3) jours.

4.3.2. Analyse de la conformité des offres

Préalablement à tout examen des offres au regard des critères énoncés à l'**article 2.2.3**, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres aux présentes modalités de consultation.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

4.3.3. Classement des offres

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions prévues par l'article R.2152-6 et suivants du code de la commande publique.

Paraphe

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 2° du code de la commande publique.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés à l'**article 2.2.3** des présentes modalités de consultation.

5. Renseignements complémentaires

5.1. Confidentialité

La participation des candidats à la présente consultation vaut engagement de confidentialité quant aux informations et documents du dossier de consultation.

Les candidats reconnaissent que les informations diffusées dans le cadre de la consultation ont un caractère confidentiel et acceptent de ne pas les divulguer.

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser ni divulguer les informations reçues dans le cadre de la présente consultation.

5.2. Données personnelles

Dans le cadre de la procédure de passation du marché par voie électronique, les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par l'Afnic, responsable de ce traitement, dont la finalité est la passation du marché dématérialisé. Les données reçues dans les dossiers de consultation ainsi que celles traitées au stade de la candidature sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du marché. Ces mêmes données relatives au candidat retenu (le titulaire du marché) sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du marché, et ce, sous réserve de contentieux.

Les personnes physiques concernées par ces traitements bénéficient de droits personnels (accès, opposition, etc.) qu'elles peuvent exercer en envoyant un courrier électronique à la Déléguée à la protection des données personnelles de l'Afnic à juridique@afnic.fr.

6. Documents à produire par le candidat retenu

Les documents suivants seront demandés au titulaire du marché lors de son attribution et pendant l'exécution du marché :

Paraphe

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six (6) mois.
- Lorsque le titulaire emploie des salariés une attestation sur l'honneur, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précisera pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Les justificatifs qui sont énumérés aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail s'il est établi ou domicilié à l'étranger
- UN RIB
- Le présent document unique du marché dûment complété, paraphé et signé annexes comprises.

En cas d'inexactitude ou de non-production des documents et renseignements après mise en demeure par le pouvoir adjudicateur, le marché sera résilié aux torts du titulaire du marché, le cas échéant, à ses frais et risques.

Paraphe

PARTIE 2 : modalités d'exécution du marché

7. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le présent dossier unique signé par le titulaire et ses annexes valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La proposition technique du titulaire et ses annexes le cas échéant détaillant son offre et notamment les points demandés dans le présent dossier unique.

Toute clause figurant sur la proposition du titulaire (fiche technique ou documentation générale) et contraire aux autres pièces du marché est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans ce dossier unique prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation avec d'autres documents.

8. Personnes habilitées

Pour l'ensemble du marché, les référents opérationnels sont les suivants :

Contacts principaux :

- Madame Pauline DELAUNAY, Responsable Paie et administration des Ressources Humaines [pauline.delaunay@afnic.fr – 01 39 30 83 34]
- Madame Caroline DUVAL FAVRE, Secrétaire Générale [caroline.duval-favre@afnic.fr – 01 39 30 83 68]

Contacts administratifs :

- Madame Marine Chantreau, DAF adjoint, marine.chantreau@afnic.fr – 01 39 30 83 20.
- Monsieur Sylvain Pleigneur, gestionnaire achats, achat@afnic.fr – 0139 30 83 02

Toute autre personne pouvant faire appel aux services du titulaire du marché devra auparavant être habilitée par l'une des personnes, ci-dessus désignée. Toute modification de référent fera l'objet d'une notification au titulaire du marché.

9. Propriété intellectuelle

Le titulaire conserve la propriété des droits d'auteur sur ses méthodologies et outils standards acquis ou développés par lui préalablement à l'entrée en vigueur du présent Contrat, qui constituent son savoir-faire. À ce titre, le titulaire accorde à

Paraphe

L'Afnic, sans supplément de rémunération, un droit d'usage des outils et/ou savoir-faire incorporés dans les résultats des prestations, pour les besoins et la durée d'exploitation desdits résultats.

Le titulaire cède à l'Afnic, à titre exclusif et gratuit, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats issus des prestations définies à **l'annexe 1** du présent dossier unique. Les résultats comprennent notamment les documentations, spécifications, plans, schémas quels que soient le support, la forme, l'état d'achèvement. Au titre de cette cession, le titulaire cède à l'Afnic les droits de :

- Reproduction et utilisation pour quelque usage que ce soit, par quelque procédé que ce soit, sur tout support papier, magnétique, optique ou vidéographique et notamment disques, disquettes, bandes, listings, vidéogrammes, pour toute exploitation, y compris en réseau ;
- Représentation de quelque façon que ce soit, sur quelque réseau que ce soit ; c'est-à-dire le droit de communiquer, diffuser les supports intégrant tout ou partie des Résultats, auprès de tout public, par tous moyens ou canaux de distribution ;
- Adaptation, modification, correction, développement, intégration, transcription, traduction.

Cette cession est effective tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée de protection des résultats par les droits d'auteur

10. Prix

10.1. Prix proposés

Le candidat précisera le montant des prix dans son mémoire technique conformément aux modalités de présentation de la grille financière en **annexe 4**.

10.2. Nature et régime des prix

Les prix sont établis en euros hors taxes et réputés comprendre toutes sujétions nécessaires à l'exécution des services et toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations.

Les prix sont établis hors TVA : la TVA appliquée est celle en vigueur à la date de la facturation.

Les prix comprennent les frais de déplacement et/ou d'hébergement et de visio conférence pour toutes les réunions nécessaires à la réalisation des prestations prévues à **l'article 2.2** et précisées **en annexe 1** du présent dossier unique.

Il est de la responsabilité du titulaire d'établir ses propositions pour que les prix unitaires et les prix globaux indiqués intègrent les difficultés d'exécution éventuelles, courantes et anticipables, connues de la profession, mais également les caractéristiques des matériels et les impératifs imposés par l'Afnic.

Paraphe

Les candidats devront, pour cela, avoir estimé eux-mêmes l'ensemble des quantités et conditions d'exécution nécessaires au parfait achèvement du projet.

En particulier, il ne sera accordé aucune indemnisation au titre d'une sous-estimation, de la complexité et/ou de l'importance des prestations à fournir ou du fait de dépassements de main d'œuvre dus à une défaillance dans l'évaluation du périmètre à réaliser, les indications figurant dans ce présent document n'étant données qu'à titre indicatif. Les soumissionnaires suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux indications qui pourraient être omises dans le présent document.

Le prix mentionné est ferme et révisable à l'issue de la deuxième année.

10.3. Révision des prix

Les prix sont ajustés à l'issue de la deuxième année par référence au tarif pratiqué par le candidat dans la limite de la clause de sauvegarde fixée ci-après.

Les prix sont ajustés par rapport au catalogue tarifaire du titulaire et par rapport aux prix pratiqués habituellement à sa clientèle.

Le titulaire s'engage à appliquer les options tarifaires les plus avantageuses et notamment celles de son catalogue et répondant aux besoins exprimés dans le présent dossier.

Le titulaire doit proposer, pendant toute la durée du marché, à l'Afnic les offres tarifaires et de service les plus avantageuses qu'il propose par ailleurs à sa clientèle.

De même, si au cours du marché le titulaire était amené à proposer à sa clientèle des promotions (sur le coût du support, le coût des prestations de développement...), il s'engage à en faire bénéficier l'Afnic dès leur mise en place et pour la même durée.

10.4. Clause de sauvegarde

Le prix du marché est ajusté par référence au tarif appliqué par le titulaire à l'ensemble de sa clientèle ou, lorsque ce tarif fait l'objet d'une homologation, par référence au tarif homologué.

Toutefois, le marché pourra être résilié par l'Afnic sans indemnité pour la partie non exécutée du marché à la date du changement de tarif ou postérieurement dès lors que l'ensemble des prix pratiqués au titre du marché entraîne une augmentation de plus de 3%.

Ce taux de 3% est appliqué pour l'ensemble du marché sur la base des 4 derniers mois facturés (si facturation mensuelle ou bimestrielle) ou si la facturation est trimestrielle, sur la base des 3 derniers mois facturés.

Paraphe

11. Conditions de règlement

11.1. Etablissement des factures

La facture porte outre les mentions légales obligatoires, le détail de toutes les prestations facturées et en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les factures devront être adressées, selon une périodicité définie entre les parties, exclusivement par voie électronique à l'alias **compta-fournisseurs@afnic.fr**.

En cas de production d'une facture non conforme à la présentation énoncée au présent article, cette facture sera considérée comme non recevable, et ne pourra faire courir le délai de paiement prévu à l'article ci-dessous.

11.2. Condition de paiement

Le règlement des factures (et des éventuels intérêts moratoires) s'effectuera par virement sur le compte postal ou bancaire ouvert au nom du titulaire. En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le titulaire du marché devra prévenir l'Afnic le plus rapidement possible.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, le délai global dont dispose l'Afnic pour procéder au paiement des sommes dues au titulaire, le cas échéant diminuées d'éventuelles pénalités, est de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date d'émission de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux desdits intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Lorsque le dépassement du délai n'est imputable ni à l'Afnic, ni à l'un des titulaires, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

12. Pénalités

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les délais visés pour la réalisation de chacune de ses prestations, le titulaire pourrait être redevable de pénalités. Le titulaire s'engage notamment à la bonne tenue du calendrier fixé par les parties.

Sans préjudice du droit pour l'Afnic de résilier le marché et/ou de demander tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi,

Paraphe

- Dans le cas où une formation serait annulée moins de dix (10) jours calendaires avant la date du premier jour de la formation, le titulaire pourra être redevable d'une pénalité forfaitaire de dix (10) % du montant total de la formation,
- Dans le cas où une formation serait annulée pour manque de participants plus d'une fois, le titulaire pourra être redevable d'une pénalité forfaitaire de vingt (20) % du montant total de la formation, par session annulée

Ces deux pénalités pourront être cumulatives pour une même formation, sans préjudice de toute autre réparation à laquelle l'Afnic pourrait prétendre et est compensable avec les montants facturés par le titulaire.

13. Responsabilités et obligations du titulaire

13.1. Obligations générales

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat portant sur l'exécution conforme de ses prestations à ses engagements contractuels et plus particulièrement du respect des niveaux de qualité et/ ou de planning.

Le titulaire prend acte de l'ensemble des prestations à fournir, de leur importance, de leur nature, des délais de leur réalisation et des dates de leur livraison.

Le titulaire apporte son savoir-faire, ses méthodes, ses connaissances, concrétisées par l'intervention de son personnel, son encadrement et ses matériels. Le titulaire s'engage à conseiller l'Afnic dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires nouvelles en cours d'exécution du présent marché

Le titulaire s'engage à mettre en place une équipe stable disposant de toutes les compétences adéquates, pour la réalisation des prestations et ce, afin de permettre une meilleure coopération entre les parties.

Dans l'hypothèse où l'un des membres de l'équipe du titulaire affecté à la réalisation des prestations devait quitter définitivement ou temporairement l'équipe, le titulaire s'engage à en informer l'Afnic et à le remplacer dans les meilleurs délais.

Les titulaires seront responsables en toute circonstance et pour toutes causes que ce soit de l'ensemble des personnels intervenant pour leur compte et de leurs agissements notamment pour des faits d'accidents, de piratage ou de vols.

Le titulaire est soumis à une obligation générale de moyen de mise en garde, d'information et de conseil, incluant notamment l'appréhension des risques de toute nature, induits par la réalisation des prestations objet du marché, et ce, quelles que soient les compétences ou les connaissances de l'Afnic dans le domaine concerné.

Le titulaire s'engage à conseiller l'Afnic dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires nouvelles en cours d'exécution du présent marché.

Paraphe

Le titulaire s'engage à répondre, dans les délais impartis, à toute sollicitation ou évaluation écrite, envoyée par l'Afnic, au cours de la période contractuelle.

Pour toutes ses obligations, le titulaire est pleinement et personnellement responsable de la bonne exécution du présent marché.

Le titulaire du présent marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation, il est le seul responsable des dommages que l'exécution de la prestation peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à l'Afnic ou à des tiers. En outre, le titulaire doit assurer la réparation des préjudices qu'il peut lui-même subir à l'occasion de l'exécution du marché, et renonce ainsi à tout recours à l'encontre de l'Afnic

En cas de difficultés atypiques et non anticipables, ou de mauvaise exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire rend compte sous quarante-huit (48) heures, à l'Afnic, des raisons qui ne lui ont pas permis d'assurer la bonne exécution du marché. Il présente les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

13.2. Protection des données à caractère personnel

13.2.1. Données personnelles des représentants personnes physiques des parties

Les parties s'engagent à respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, pour les traitements qu'elles sont amenées à mettre en œuvre dans l'exécution de leurs obligations prises au présent Contrat.

En l'occurrence, chacune des parties ne traite les données personnelles des représentants personnes physiques de l'autre que lorsque cela est nécessaire, de façon pertinente et proportionnelle à la mise en œuvre de leurs obligations respectives.

Chacune des parties se tient à la disposition de l'autre pour répondre à toute demande sur la protection des données personnelles tels que, sans que ces exemples soient limitatifs : les demandes d'information sur les traitements de données personnelles qu'elle réalise et les demandes d'exercice des droits personnels.

Paraphe

13.2.2. Autres données personnelles

Dans le cadre des présentes, chacune des parties communique à l'autre des données personnelles. Chaque partie destinataire de ces données en est le seul responsable de traitement pour ses propres finalités. Chacune des parties garantit à l'autre la licéité de ses traitements de données personnelles en application du RGPD ; elle garantit notamment qu'aucune décision automatisée ou profilage ne sera mis en œuvre.

Le titulaire s'engage à respecter l'annexe « Description de la gouvernance de la protection des données à caractère personnel (DCP) mise en œuvre par le candidat » devant assurer et garantir à l'Afnic la sécurité et la protection des données à caractère personnel dans la fourniture des prestations tout au long de l'exécution du marché.

En particulier, chacune des parties garantit que les obligations résultant de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel ont été respectées par elle et notamment (1) la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, (2) l'obligation de transparence et d'information des personnes concernées et de recueil du consentement de ces dernières lorsque cela est nécessaire, (3) la mise en œuvre de moyens de collecte et de traitement des données loyaux et licites, (4) la prise en compte des droits personnels (droits d'accès, de rectification, d'opposition, etc.) reconnus aux personnes concernées, (5) la protection des données dès la conception et la protection des données par défaut dans la mise en œuvre des traitements, (6) la tenue du registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité, (7) l'obligation de sécurité des données personnelles avec le cas échéant la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données voire la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Chacune des parties s'engage à désigner un délégué à la protection des données (**DPO**) ou une personne chargée d'assurer la conformité des traitements de données personnelles au Règlement Européen sur la Protection des Données.

Chacune des parties s'engage à coopérer activement et de façon constructive en faveur de la protection des données personnelle au bénéfice des personnes concernées et de leurs droits.

Chacune des parties s'engage à prévenir immédiatement l'autre par courriel à l'attention du **DPO** ou son équivalent en cas de contrôle exercé par la CNIL et qui viserait les données personnelles traitées dans le cadre des présentes.

En cas de sous-traitance et si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, la partie responsable du traitement concernée demeure pleinement responsable vis à vis de l'autre partie de l'exécution par son sous-traitant de ses obligations.

En cas de transfert hors de l'Union européenne effectuée par l'une des parties, elle s'engage et en garantit à l'autre que le niveau de protection des personnes physiques assuré par le RGPD ne soit pas compromis et ce, y compris en cas de transferts ultérieurs.

Paraphe

En cas d'incident de sécurité qui viserait les données d'une personne concernée par les traitements effectués en exécution des présentes, la partie victime de l'incident :

- a. Préviendrait l'autre dès détection par des moyens rapides (courriel, téléphone, SMS en priorité) et complète le signalement par l'envoi du rapport d'incident sous 48 heures ;
- b. Coopère avec l'autre afin de lui permettre de notifier à la CNIL dans les 72 heures toute violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées ;
- c. Coopère avec l'autre afin de lui permettre de communiquer à chacune des personnes concernées dans les meilleurs délais toute violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque élevé pour ses droits et libertés.

13.3. Confidentialité et garanties

Le titulaire est informé que l'ensemble des informations échangées dans ce marché, des communications avec l'Afnic et des documents ou éléments communiqués par l'Afnic ont un caractère confidentiel.

À ce titre, le titulaire est donc tenu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, communications, documents ou éléments ne soient divulgués à un employé ou un tiers qui n'a pas à les connaître. Cette obligation perdure pendant cinq (5) ans à compter de la date de cessation du marché pour quelque cause que ce soit.

Le titulaire s'engage à avertir son personnel, ainsi que les entités ou personnes morales non tiers, du caractère confidentiel des informations communiquées par l'Afnic et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant de leur fait (il se porte fort du respect des présentes).

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

14. Obligations de l'Afnic

L'Afnic s'engage à collaborer de bonne foi et à mettre au service du titulaire toutes les ressources nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Lorsque l'Afnic apporte son concours au titulaire pour les besoins des Prestations, le personnel de l'Afnic affecté à cette mission demeure sous le contrôle administratif, juridique et hiérarchique de l'Afnic.

L'Afnic mettra à la disposition du titulaire du marché l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des prestations. En cas de retard dans la remise des documents et des renseignements, le délai de la prestation est prolongé d'une durée égale à ce retard.

Paraphe

L'Afnic facilitera en tant que de besoin l'obtention des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

L'Afnic s'engage à fournir le nom et les coordonnées d'un interlocuteur privilégié en son sein, chargé du suivi de la bonne exécution de ce marché.

15. Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter, dans le respect des dispositions du présent dossier unique, l'exécution de certaines parties de sa prestation à condition d'avoir obtenu de l'Afnic l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire indiquera dans **l'annexe 2**, le nom du sous-traitant, la nature, la répartition des rôles et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci ainsi que les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

La sous-traitance totale est interdite. Chaque sous-traitant doit respecter le présent dossier unique.

Lorsque le titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance au moment du dépôt de son offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsque le titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance après le dépôt de son offre, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par acte spécial signé des deux (2) parties.

Le titulaire d'un marché peut également, après la notification du marché, présenter à l'Afnic une demande de sous-traitance ou augmenter le montant des prestations confiées à un sous-traitant, sous réserve de demander la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité du marché ou de produire une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

En cas de sous-traitance les modalités de paiement direct par l'Afnic au sous-traitant sont celles de l'Article 136.I ; le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

16. Sécurité

Le titulaire accepte de se conformer au règlement intérieur et à ses annexes ainsi qu'aux politiques et procédures de sécurité de l'Afnic et à l'ensemble de ses exigences de sécurité accessible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande. Le titulaire est tenu de s'assurer que son personnel s'y conforme également.

Lorsque le titulaire exerce son activité dans les locaux de l'Afnic, il est tenu de faire respecter par ses employés le règlement intérieur applicable de l'Afnic, en particulier la discipline générale, les horaires de travail, règles de sécurité, consignes et

Paraphe

prescriptions de toute nature et notamment celles qui concernent l'utilisation et l'accès au système d'information.

Le titulaire s'engage à prendre en compte les besoins de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) de l'Afnic associés au contexte de ses prestations et aux risques induits, et s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au regard de l'état de l'art en matière des bonnes pratiques de développement sécurisé.

Le titulaire s'engage par ailleurs à prendre connaissance et respecter la politique générale de sécurité du système d'information disponible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande.

Le cas échéant dans le cadre de ses prestations, le titulaire met en œuvre un environnement de sauvegarde des données (avec chiffrement) assujetti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité

Le titulaire s'engage à communiquer à l'Afnic la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les Données, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par les Données. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte. En cas de faille de sécurité, le titulaire fournit à l'Afnic une analyse des causes et conséquences des atteintes notifiées, en rend compte à l'Afnic et lui communique les mesures prises pour y remédier et éviter leur renouvellement.

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

L'environnement sur lequel les données de l'Afnic sont sauvegardées est assujetti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité.

Le titulaire s'engage à assurer la sécurité des données de l'Afnic à tous les stades de la réalisation du marché. Il s'engage à ne permettre aucune perte, fuite ou altération des données de l'Afnic, ni aucun accès illicite à ces mêmes données.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer la sécurité de toute Information Confidentielle dont il aurait connaissance au titre de l'exécution du marché, afin de prévenir, notamment, toute détérioration, altération, perte, fuite desdites Informations Confidentielles et afin d'empêcher tout accès illicite par des tiers ou personnes non autorisés.

- Le point de contact du titulaire en cas de suspicion ou de constatation d'incident de sécurité impactant l'exécution de la prestation ou le SI Afnic sera le RSSI Afnic (anthony.hubbard@afnic.fr – **06 86 41 48 51**) ou à défaut le manager Afnic en charge du pilotage de la prestation

Paraphe

17. Responsabilité sociétale

L'Afnic a choisi depuis sa création d'intégrer la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) dans sa mission et sa gouvernance, comme levier d'amélioration de ses activités et ses résultats. L'Afnic développe des relations collaboratives et mutuellement bénéfiques dans la durée avec ses fournisseurs et prestataires.

Par conséquent, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, qui apprécie dorénavant la compétitivité des offres au regard des coûts totaux, les propositions des titulaires seront évaluées en prenant en compte le cycle de vie complet de l'offre intégrant les aspects environnementaux et sociétaux.

Ainsi, le titulaire s'engage à respecter et à exiger de ses sous-traitants ou de toute personne sous son contrôle de respecter les normes nationales, européennes et internationales dans les domaines des droits de l'homme, des droits sociaux et du travail, de la santé et de la sécurité au travail, de la protection de l'environnement, du Développement Durable et de l'éthique des affaires.

En particulier, le titulaire devra :

- Respecter en toute circonstance les droits de ses employés, notamment les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation Internationale du Travail, ce qui implique entre autres et de manière non-exhaustive de ne pas recourir au travail des mineurs ou au travail forcé, de ne pratiquer aucune discrimination et de veiller à l'égalité de traitement entre hommes et femmes ;
- Offrir à ses employés un environnement de travail sûr et sain ;
- Avoir recours à des méthodes de travail et/ou de fabrication respectueuses de l'environnement et compatible avec le Développement Durable.

Sur demande de l'Afnic, le titulaire collaborera pour démontrer les mesures adoptées pour assurer le respect de ces normes. En cas de non-respect avéré de ces normes, l'Afnic se réserve alors le droit de résilier le marché conformément aux dispositions de l'article « Résiliation ».

Si le titulaire est soumis à l'obligation de l'article 75 de la Loi Grenelle II de réalisation de son bilan Carbone ou s'il le réalise volontairement, **le titulaire communiquera à l'Afnic son bilan carbone** ainsi que son chiffre d'affaires de l'année N-1 au plus tard au 31/03 de l'année N.

Les prestations de ce marché participant toutes au calcul du bilan carbone de l'Afnic et à sa démarche RSE, une attention particulière sera portée aux propositions du titulaire permettant d'améliorer les performances de l'Afnic en la matière.

18. Résiliation

L'Afnic peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit :

- A la demande du titulaire ;
- Pour faute du titulaire ;
- Dans le cas des circonstances particulières mentionnées ci-après.

Paraphe

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Résiliation pour événements extérieurs au marché

Lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L 2141-1 à L 2141-11, il informe sans délai l'Afnic de ce changement de situation. L'Afnic pourra alors résilier le marché pour ce motif.

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Résiliation pour événements liés au marché

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché et ce, conformément aux dispositions de l'article L2195-2 du code de la commande publique.

Résiliation pour faute du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire notamment dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance ;
- d) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- e) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- f) Le titulaire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité ;
- g) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts.

Paraphe

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

19. Règlement des différends – litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

En cas de litige, les parties s'informent mutuellement et coopèrent en vue de parvenir à un règlement à l'amiable dans les meilleurs délais.

Pour ce faire elles solliciteront le comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Versailles dont les coordonnées sont les suivantes :

CCIRA de Versailles
Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris
Direction des affaires juridiques
5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15

À défaut de résolution amiable des litiges, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en un seul exemplaire original, à _____ le _____

Signatures et cachets précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour l'Afnic

Pour le titulaire

signature

signature

Paraphe

Annexe 1 – Précision sur les prestations

LOT 1 : Formations technologies numériques

Opératrice de services essentiels et certifiée Iso 27001, l'Afnic doit maintenir les compétences techniques de tous ses salariés - et particulièrement de ses ingénieurs et techniciens - au plus haut niveau pour assurer sa mission.

Ces dernières années, elle a notamment fait suivre les formations suivantes à ses collaborateurs :

- Formations avancées en dev, devOps, sécurité certification (ISTQB, SREF),, gestion projets
- Docker, créer et administrer ses conteneurs virtuels d'application
- Spring, développer des applications d'entreprise
- Angular, développement avancé
- Angular, maîtriser le framework Front-End de Google
- PostgreSQL, administration
- Java expert, les avancées du langage (de Java 5 à Java 11)
- Collecte et analyse des logs, un SIEM pour optimiser la sécurité de votre SI
- Chef de projet occasionnel
- Design Thinking, développer des produits et services innovants
- Initiation à la programmation Objet/Java
- Algorithmique et programmation structurée
- Scripting sous Unix/Linux
- Postman : automatiser les tests d'API avec Postman
- ITIL® 4 FOUNDATION
- OpenStack Utilisateur
- Rudder administrator
- Ansible : Initiation + Approfondissement
- Offensive security Web Assessor Exam retake
- Pen-200 (OSCP)
- RED HAT RHEL 9

Elle recherche un prestataire qui puisse proposer des formations de qualité, notamment sur les thématiques ci-dessus.

Ce marché ne comporte pas de clause d'exclusivité ; En cas de :

- Formation non proposée par le titulaire,
- Formation proposée mais non adaptée à des besoins spécifiques de salarié(s)
- Formation annulée plus de 2 fois consécutives,

L'Afnic se réserve la possibilité de solliciter un autre organisme répondant précisément et dans les temps à son besoin.

LOT 2 : Accompagnement et formation des managers

Les prestations recherchées doivent être hautement adaptables à chacun des managers concernés. Le titulaire doit s'engager dans des démarches de conseil et de formation auprès de chacun d'entre eux.

L'objectif principal est de permettre à chacun de reconnaître et identifier son propre mode de management et de l'optimiser, tout en participant à la diffusion d'une

culture managériale commune. Le titulaire devra proposer des parcours en fonction des compétences acquises, à acquérir ou à renforcer.

Les prestations concerneront une quinzaine de managers. L'Afnic ne s'est pas engagée sur un nombre déterminé de prestations ; le titulaire interviendra, sans exclusivité, sur demande explicite de l'Afnic en tant que de besoin.

Les prestations recherchées sont notamment :

1.1 Bilans individuels

Ce volet de la prestation a pour but d'aider le manager à identifier son style de management, et à définir ses priorités de développement personnel.

Le titulaire devra identifier une ou plusieurs formules de bilan individuel. La description de ces formules sera impérativement accompagnée d'une description précise :

- Des outils utilisés
- De la démarche suivie, en précisant les différentes étapes de celle-ci
- Des modalités d'interaction entre le manager et le titulaire
- De l'expérience dont le titulaire dispose dans ce type de formule, si possible accompagnée de références susceptibles d'être contactées par l'Afnic.

1.2 Accompagnement individuel

Les managers concernés par ce volet de la prestation devront pouvoir bénéficier d'un parcours d'accompagnement individualisé. L'objectif de ces parcours est d'accompagner le manager dans son plan de développement et/ou dans le cadre d'une phase spécifique de son activité professionnelle (prise de poste, conduite de changement, difficulté rencontrée...).

Cette formule pourra également être activée pour accompagner une équipe de deux à trois managers confrontés à des situations particulières.

Le titulaire devra identifier une ou des formules d'accompagnement susceptibles d'être proposées aux managers. La description de ces formules d'accompagnement précisera :

- Les outils utilisés
- Les ressources mises à disposition
- Les modalités d'interaction entre le manager et le titulaire
- L'expérience dont le titulaire dispose dans ce type de formule, si possible accompagnée de références susceptibles d'être contactées par l'Afnic.
- L'expérience pratique du management des consultants susceptibles d'intervenir auprès des managers

1.3 Formations intra-entreprises

Afin de créer une culture commune du management à l'Afnic et d'échanger sur les bonnes pratiques, des sessions de formation intra-entreprise pourront être mises en place et proposées aux managers de l'Afnic (un peu plus d'une douzaine de personnes), et réalisées en demi-groupe.

Le programme de ces formations est établi lors des revues de direction, en fonction des thèmes perçus comme prioritaire par l'équipe de management.

Le titulaire devra identifier ses propositions pour insérer dans ce programme pré-existant des formations adaptées. Il indiquera dans ce cadre :

- Les références des formateurs envisagés
- Les méthodes pédagogiques employées
- Les modalités d'interaction entre le formateur et le client, tant en amont qu'en aval de la formation.

1.4 Evaluation / Assessment de candidats

À l'occasion de recrutement de candidats ou de mobilité interne de salariés, de niveau manager ou cadre autonome, l'Afnic peut solliciter le titulaire pour évaluer le candidat ou futur manager.

Le titulaire précisera dans sa réponse :

- Les outils utilisés,
- La démarche suivie,
- Les ressources mises à disposition,
- L'expérience dont le titulaire dispose dans ce type de prestation

1.5 Suivi de la prestation au niveau de l'Afnic

La prestation devra intégrer un dispositif de suivi et de pilotage trimestriel. Le titulaire devra fournir :

- Des éléments quantitatifs sur l'activité du titulaire relative aux différents aspects de la prestation
- Des analyses qualitatives au moins semestrielles relatives à la maturité du management à l'Afnic, aux progrès accomplis et aux difficultés rencontrées, ainsi que des recommandations.

1.6 Formation « Process com »

L'Afnic a formé ses managers actuels au « process com » ; elle souhaite poursuivre cette formation avec ses nouveaux managers ou des collaborateurs à fonctions transverses ayant besoin de connaître leur modèle de communication pour optimiser leur action. Le titulaire devra fournir :

- L'expérience dont le titulaire dispose dans ce type de formule, si possible accompagnée de références susceptibles d'être contactées par l'Afnic.
- Les modalités d'interaction entre le formateur et le client, tant en amont qu'en aval de la formation

Annexe 2: Déclaration de sous-traitance

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Déclare la sous-traitance suivante :

Identification du sous-traitant

- ✓ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :
- ✓ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, association, établissement public, etc.) :.....
- ✓ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :.....
- ✓ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(nom, prénom et qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant) :*
- ✓ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct :
☐ NON ☐ OUI

Nature et prix des prestations sous-traitées

- ✓ Nature des prestations sous-traitées :.....
- ✓ Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :.....

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :
- ✓ Modalités de variation des prix :

Conditions de paiement (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

- ✓ Compte à créditer :.....

- ✓ Nom de l'établissement bancaire :.....
- ✓ Numéro de compte :.....
- ✓ Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :
- ✓ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance
☐ NON ☐ OUI

Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces demandées devant être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- ✓ déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
- ✓ déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- ✓ présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des deux dernières années (indiquant montant, date et lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé, le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter) ;
- ✓ certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
- ✓ attestation d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle¹
- ✓ en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Attestation sur l'honneur du sous-traitant

- ✓ Chaque sous-traitant doit impérativement remplir et signer l'Annexe 3 ci-après

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A
Le

Pour le sous-traitant

signature

A
Le

Pour le titulaire

signature

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné....., agissant en qualité de.....,
pour le compte de l'entreprise

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application de l'Article R2143-3 du code de la commande publique créé par Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- ✓ **Condammations définitives** : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 226-13, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et, pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de la défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ✓ **Déclarations fiscales et sociales** : ne pas avoir omis de souscrire les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- ✓ **Liquidation judiciaire / faillite personnelle** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ✓ **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- ✓ **Lutte contre le travail illégal** : ne pas avoir sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;
- ✓ **Emploi régulier de salariés** : les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L. 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R. 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère ; les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail ;
- ✓ **Obligation de négociation** (égalité homme-femme) : ne pas avoir omis de mettre en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
- ✓ **Peine d'exclusion des marchés publics** : ne pas avoir été condamnés au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics ;
- ✓ **Contrats administratifs** : ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion en vertu d'une décision administrative prise en application des articles L. 8272-4 du Code du travail ;

Fait à, le.....

Signature

Annexe 4 – Grille financière

Lot 1 : formations aux technologies numériques

Fournir les prix proposés pour les formations listées ci-dessous ainsi que pour les autres formations aux technologies numériques proposées par le candidat :

Unité d'œuvre (prestations de formation)	Nb de jours de formation	Prix total en euros HT	TVA
Formations avancées en dev, devOps, sécurité certification (ISTQB, SREF), gestion projets			
Docker, créer et administrer ses conteneurs virtuels d'application			
Spring, développer des applications d'entreprise			
Angular, maîtriser le framework Front-End de Google			
Angular, développement avancé			
PostgreSQL, administration			
Java expert, les avancées du langage (Java 5 à 11)			
Collecte et analyse des logs, un SIEM pour optimiser la sécurité de votre SI			
Chef de projet occasionnel			
Design Thinking, développer des produits et services innovants			
Initiation à la programmation Objet/Java			
Algorithmique et programmation structurée			
Scripting sous Unix/Linux			
Postman : automatiser les tests d'API avec Postman			
ITIL® 4 FOUNDATION			
OpenStack Utilisateur			

Date :
Signature :

Nom du signataire :

Lot 2 : accompagnement et formation « managers »

Unité d'œuvre (prestations)	Prix unitaire en euros HT	TVA
Journée d'évaluation / bilan		
½ journée d'évaluation / de bilan		
Journée de formation / accompagnement		
½ journée de formation / accompagnement		
Journée d'animation / formation de groupe		
Journée de travail préparation / réalisation documentaire		
½ journée de travail préparation / réalisation documentaire		
Tarif horaire (si variable selon les profils, préciser tous les tarifs par profil possible d'intervenant)		
Autre précision tarifaire utile		

Unité d'œuvre (prestations)	Nb de jours de formation	Prix total en euros HT	TVA
Formation « process com » 1 personne			
Formation « process com » en groupe			

Date :
Signature :

Nom du signataire :

Annexe 5 – Gouvernance de la protection des données à caractère personnel

Contexte

Le titulaire, destinataire des données, est le seul responsable de traitement pour ses propres finalités.

Par la présente **Annexe 5** « Gouvernance de la protection des données à caractère personnel (DCP) », le candidat vient décrire de façon précise et détaillée la gouvernance effective de la protection des données à caractère personnel qu'il met en œuvre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

*En application de l'article L2152-2 du Code de la commande publique, seront **irrégulières** et donc **éliminées**, les offres ne comportant pas la présente **Annexe 5** au dossier unique dûment renseigné.*

Gouvernance pour la protection des DCP

Contact dédié à la protection des DCP

Le candidat désigne son point de contact en charge de toutes les questions relatives aux traitements qu'il soit interne (prénom, nom, fonction, numéro de téléphone et adresse électronique) ou externe (coordonnées de la société, prénom, nom, fonction, numéro de téléphone et adresse électronique)

Désignation du représentant du candidat établi hors UE

En application de l'article 27 du RGPD, le candidat établi hors UE doit désigner son représentant sur le territoire français, état membre dans lequel se trouvent la majeure partie des personnes physiques dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement lié aux prestations

Description des mesures de gouvernance du candidat

Pour chaque critère, le candidat décrit les mesures lui permettant une gouvernance effective assurant la protection des données à caractère personnel dans le cadre des traitements effectués par ses soins pour fournir les prestations à l'Afnic

CRITERES DE GOUVERNANCE EXEMPLES	MESURES DU CANDIDAT <i>(Lister en décrivant ET fournir les justificatifs dans le mémoire technique)</i>
Lister les politiques de sécurité et de protection des DCP mises en place. • Identifier le RSSI. • Donner le volume d'employés sensibilisés à la protection des DCP et celui formés pour mettre en œuvre le RGPD. • Dire comment est assurée la documentation. • Identifier les certification(s). • Compléter si besoin sur vos autres modalités de gouvernance	
Lister les fonctionnalités de protection pour : • Répondre aux demandes d'exercices des droits des personnes, • Mettre à jour, conserver, supprimer les données, • Transmettre, recevoir, partager de façon sécurisée les données • Interfacer des systèmes d'information entre eux	
Gérer et traiter les risques : • Déclarer les analyses d'impact sur la protection des données (AIPD) réalisées pour la plateforme en SaaS, • Décrire la procédure d'identification des risques et leur traitement.	
Signalement, suivi et notification de violation de données personnelles : • Décrire les modalités d'assistance de l'Afnic, • Décrire les délais, • Les modalités de corrections des vulnérabilités, d'identification des DCP touchées, des personnes concernées...	
Coopération avec l'Afnic et assistance : • Décrire la procédure, les délais, facilités, disponibilité • Décrire les modalités d'audits de sécurité et de visite des installations	

Signature

Le titulaire s'engage à respecter la présente annexe devant assurer et garantir à l'Afnic la sécurité et la protection des données à caractère personnel dans la fourniture des prestations tout au long de l'exécution du marché.

À Le

Le (ou les) candidat(s) :

(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)